

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 73

PRESENTS 56
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 14
ABSENTS 19

Vote Pour : 73
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

28 MARS 2023

Date d’Affichage

28 MARS 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, , Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Florence BELOU, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°110_2023

ACTES : 7.4.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 63- Convention de partenariat - Convention cadre triennale entre la Chambre des Métiers et de l’Artisanat du Tarn

Exposé des motifs

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn a pour principale mission de défendre les intérêts des quelques 12 000 artisans du département au plus près des réalités du terrain. Pour ce faire, elle propose une offre de service complète permettant un accompagnement individualisé de l'immatriculation jusqu'à la transmission-reprise de l'entreprise en passant par la formation tout au long de la vie. A ce titre, les CMA d'Occitanie ont défini une offre de services qu'elles proposent aux collectivités.

Parallèlement, le développement des structures intercommunales (communauté de communes, communauté d'agglomération) a favorisé la mise en œuvre des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces communs.

Ainsi, depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire. Elle impulse et apporte son soutien à des actions ou opérations qui y contribuent. Elle souhaite le rendre durablement attractif, pérenniser les entreprises industrielles, commerciales et de services déjà implantées sur son territoire et en accueillir de nouvelles, tout en anticipant leurs besoins futurs afin de renforcer son dynamisme local et régional.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet partage avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn des ambitions au service du développement économique, de l'accompagnement des entreprises et en faveur de l'attractivité du territoire et de l'emploi.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn souhaitent œuvrer ensemble pour organiser la coopération et le rapprochement des initiatives permettant de créer les conditions favorables au renforcement du tissu économique du territoire communautaire.

Elles souhaitent ainsi porter leur collaboration selon quatre (4) priorités conformément au Schéma intercommunal de Développement Economique adopté le 19 septembre 2022 :

- . L'accompagnement au développement des entreprises,
- . L'animation du tissu économique et l'implantation d'entreprises,
- . L'accompagnement à la transmission et reprise d'entreprises,
- . La connaissance du tissu économique et de la dynamique du territoire.

Dans ce contexte, les deux structures se sont rapprochées afin de définir les thématiques de cette coopération et les modalités de gouvernance (communication, comité stratégique de pilotage, comité annuel de suivi de la convention cadre, ...).

Cette coopération est formalisée dans une convention triennale de partenariat. Ce dernier sera revu en fin d'année, pour l'année n+1. Cette convention co-construite et opérationnelle repose sur :

- Un volet « cadre » reprenant les engagements réciproques ;
- Un volet « fiches actions » spécifique au territoire de la Communauté d'Agglomération.

Dans chacune des thématiques retenues, Gaillac-Graulhet Agglomération et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn se sont attachées à apporter un soin particulier sur la valeur ajoutée de leur proposition au regard des dispositifs et outils respectifs existants.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et la CMA du Tarn ont formalisé plusieurs fiches actions détaillées (type, présentation, organisation et coût) qui nécessitant, pour certaines d'entre elles, une participation communautaire. Pour l'année 2023, le budget prévisionnel relatif à la mise en œuvre des actions s'élèverait à 87 000 €HT. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet participerait à leur financement à hauteur de 34 180 €HT.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1 compétence en matière de développement économique,

Vu le projet de convention triennale entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn et les projets de fiches actions opérationnelles annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 23 mars 2023,

Considérant que le développement économique est un enjeu majeur pour un développement équilibré et durable du territoire que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet entend soutenir et promouvoir,

Considérant l'intérêt que porte la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à travailler en étroite collaboration avec les chambres consulaires et en particulier la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn,

Considérant l'intérêt spécifique en termes de synergie, d'impact financier dans la réalisation commune des actions envisagées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention de partenariat triennale entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, visant à la réalisation d'actions conjointes, annexée à la présente délibération,
- **autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **dit** que les crédits seront imputés au budget 2023.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 21 AVR. 2023

- publication - mise en ligne

Le 21 AVR. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 081-200066124-20230403-110_2023-DE